



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 mars 2025 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 32.

Monsieur le conseiller Steven Boivin quitte son siège à 20 h 32.

Madame la conseillère Caroline Murray prend la présidence à 20 h 32.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 34.

Monsieur le conseiller Steven Boivin reprend son siège à 20 h 35 ainsi que la présidence.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 20 h 39.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 20 h 42.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h 07.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 08.

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 21 h 15.

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 21 h 20.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège à 21 h 21.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège à 21 h 23.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 21 h 36.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 21 h 36.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 21 h 29.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 21 h 37.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon quitte son siège à 21 h 54.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon reprend son siège à 21 h 56.

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège à 22 h 40.

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège à 22 h 41.

CM-2025-130 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l’ordre du jour, avec l’ajout des items suivants :

- 34.1 *Projet numéro 142354*** – Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93 « *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* »
- 34.2 *Projet numéro 142311*** – Mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable pour modifier le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de supprimer les normes minimales de stationnement
- 34.3 *Projet numéro 142104*** --> **CES** - Autorisation de signature d'un accord de contribution avec le gouvernement fédéral - Récupération des textiles
- 34.4 *Projet numéro 142307*** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de sécurité incendie
- 34.5 *Projet numéro 142120*** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Centre de services d'Aylmer - Centre de services de Hull
- 34.6 *Projet numéro 141563*** --> **CES** - Convention d'aide financière 2024-2029 - Alliance pour la solidarité, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- 34.7 *Projet numéro 142274*** --> **CES** - Mandat pour la réalisation du plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances
- 34.8 *Projet numéro 141855*** --> **CES** - Signature des conventions pour activités spécifiques entre le CISSSO et la Ville de Gatineau - Projet « Un campement organisé à Gatineau »
- 34.9 *Projet numéro 142397*** --> **CES** - Mandat à l'administration - Taxe sur les parcs de stationnement
- 34.10 *Projet numéro 142206*** --> **CES** - Nomination intérimaire à titre de directeur(trice) territorial(e), centre de services de Hull
- 34.11 *Correspondance numéro 142477*** - Pétition déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur Romain Vanhooren - Demande d’obtenir un boulodrome à vocation intergénérationnelle
- 34.12 *Correspondance numéro 142478*** - Pétition déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur Serge Labelle - Fermeture de la Pension Éducative Canine de l’Outaouais de Yannick Duchesne

- 34.13 Correspondance numéro 142479** - Lettre déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur Sylvain Leduc, président, filiale 58 Pointe-Gatineau – Taxe sur les parcs de stationnement
- 34.14 Correspondance numéro 142480** - Lettre déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur George Gaty – Taxes foncières

Ainsi que le retrait des items suivants :

- 3.1 Projet numéro 141980** - Dérogations mineures - Autoriser des enseignes commerciales détachées - 705, rue Davidson Ouest - District électoral du Versant - Daniel Champagne (recommandation partiellement défavorable du CCU)
- 3.2 Projet numéro 141982** - Usage conditionnel - Aménager un service de garderie d'une capacité d'accueil maximale de 20 enfants - 158, rue Isabelle - District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Marc Bureau
- 9.3 Projet numéro 141979** - PIIA - Autoriser des enseignes commerciales détachées - 705, rue Davidson Ouest - District électoral du Versant - Daniel Champagne

Adoptée

CM-2025-131 PROLONGATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU-DELÀ DE 23 H

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil ont accepté de prolonger la séance au-delà des heures réglementaires, et ce, avant 23 h :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger la séance du conseil municipal au-delà des heures réglementaires (23 h).

Adoptée

CM-2025-132 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 FÉVRIER 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 11 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 février 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 février 2025 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-133

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 47, IMPASSE LÉONARD-PAGÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale contiguë a été formulée pour la propriété située au 47, impasse Léonard-Pagé;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural prévu pour la délivrance du permis en 2023 n'a pas changé;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du terrain affecte la possibilité d'avoir une marge arrière conforme pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est structurellement complexe de modifier la profondeur des deux dernières unités du groupe d'habitations contiguës visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet de développement pourra conserver son image d'uniformité architecturale et qu'il s'agit des dernières unités d'habitation à construire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car le fait de réduire la marge arrière n'aurait aucune incidence sur leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 février 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë afin de réduire de 7 m à 4,8 m la marge arrière minimale, au 47, impasse Léonard-Pagé, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du plan projet d'implantation - Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 7 octobre 2021 – 47, impasse Léonard-Pagé, 51 impasse Léonard-Pagé et 76, rue Joseph-Latour.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-134

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 51, IMPASSE LÉONARD-PAGÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale contiguë a été formulée pour la propriété située au 51, impasse Léonard-Pagé;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural prévu pour la délivrance du permis en 2023 n'a pas changé;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du terrain affecte la possibilité d'avoir une marge arrière conforme pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est structurellement complexe de modifier la profondeur des deux dernières unités du groupe d'habitations contiguës visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet de développement pourra conserver son image d'uniformité architecturale et qu'il s'agit des dernières unités d'habitation à construire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car le fait de réduire la marge arrière n'aurait aucune incidence sur leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 février 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë afin de réduire de 7 m à 5,6 m la marge arrière minimale, au 51, impasse Léonard-Pagé, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du plan projet d'implantation - Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 7 octobre 2021 – 47, impasse Léonard-Pagé, 51 impasse Léonard-Pagé et 76, rue Joseph-Latour.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-135

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 76, RUE JOSEPH-LATOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale contiguë a été formulée pour la propriété située au 76, rue Joseph-Latour;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural prévu pour la délivrance du permis en 2023 n'a pas changé;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du terrain affecte la possibilité d'avoir une marge arrière conforme pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est structurellement complexe de modifier la profondeur de la dernière unité du groupe d'habitations contiguës visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de profondeur de la marge arrière ne sera pas observable à l'œil nu;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet de développement pourra conserver son image d'uniformité architecturale et qu'il s'agit des dernières unités d'habitation à construire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car le fait de réduire la marge arrière n'aurait aucune incidence sur leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 février 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë afin de réduire de 7 m à 6,8 m la marge arrière minimale, au 76, rue Joseph-Latour, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du plan projet d'implantation - Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 7 octobre 2021 – 47, impasse Léonard-Pagé, 51 impasse Léonard-Pagé et 76, rue Joseph-Latour.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-136

DÉROGATION MINEURE - REMPLACER UNE TOUR DE REFROIDISSEMENT - 909, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer une tour de refroidissement sur le toit d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 909, boulevard La Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du bâtiment impliquent de remplacer la tour existante et l'écran architectural existant à son pourtour;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige qu'un écran architectural dissimule tout équipement mécanique visible sur le toit d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle tour de refroidissement sera visible des voies publiques et des propriétés voisines, et qu'elle devrait être dissimulée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un futur écran architectural en remplacement de l'écran architectural actuel augmenterait l'accumulation de neige et un risque de surcharge sur le toit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'ingénierie a confirmé que le bâtiment ne peut pas supporter de charge supplémentaire pour des raisons structurelles et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 février 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de remplacement d'une tour de refroidissement sans écran architectural à son pourtour, situé sur le toit du bâtiment au 909, boulevard La Vérendrye Ouest, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Simulation avant et après le remplacement de la tour de refroidissement - préparé par A4 Architecture+ design, – 25 juin 2024 – 909, boulevard La Vérendrye Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-137

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN HABITATION COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - 561, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à convertir un bâtiment commercial en habitation de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 561, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE des logements sont déjà présents dans la zone visée, soit dans des bâtiments mixtes à usages résidentiels et commerciaux ou dans des bâtiments strictement composés de logements;

CONSIDÉRANT QUE les locaux commerciaux du bâtiment visé par l'intervention sont vacants depuis quelque temps et que la personne requérante a démontré qu'une transformation en habitation multifamiliale de quatre logements est techniquement possible;

CONSIDÉRANT QUE suivant une analyse réglementaire, plusieurs composantes de la propriété visée par la demande ne peuvent pas respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge les nouveaux logements proposés comme une alternative d'hébergement pour le secteur visé se comparant à certaines propriétés voisines offrant le même type d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres règlements d'urbanismes, mis à part les éléments dérogatoires soulevés au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 février 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 561, boulevard Maloney Est, soit de :

- permettre des empiétements :
 - de l'allée d'accès et de l'accès au terrain devant la façade principale de l'habitation multifamiliale de 100 % au lieu de 0 %;
 - de l'espace de stationnement sur la façade principale de l'habitation multifamiliale de 100 % au lieu de 0 %;
- réduire des distances et bandes gazonnées :
 - entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 1,6 m;
 - entre un espace de stationnement et une ligne latérale de 1 m à 0,9 m;
- réduire la distance des dépôts à matières résiduelles d'une ligne latérale de terrain de 1 m à 0,3 m;
- augmenter l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe 3 (un revêtement de vinyle) sur les murs latéraux et le mur arrière du bâtiment de 25 % à 100 %.

Le tout visant à convertir un bâtiment commercial en habitation comportant quatre logements, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Identification des dérogations mineures soulevées par le projet – Plan projet d'implantation proposé - Jmap et Marc Fournier arpenteur géomètre – Janvier 2024 - Annoté par le SUDD - 561, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-138

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 278, RUE ALEXANDRE-RODRIGUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée, construite sans l'obtention d'un permis de construire au préalable, a été formulée pour la propriété située au 278, rue Alexandre-Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas les dispositions concernant la marge arrière minimale, et l'empiètement maximal d'un accès au terrain et d'un espace de stationnement sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le rapport espace bâti/terrain ainsi que la superficie des aires d'agrément demeurent conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020, malgré l'empiète du bâtiment dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du revêtement en asphalte, engendrée par l'empiètement excédentaire de l'espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment, a peu d'impact sur l'augmentation des îlots de chaleur (la largeur de l'accès au terrain demeure conforme);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025, la première résolution numéro CM-2025-8 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 278, rue Alexandre-Rodrigue à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 278, rue Alexandre-Rodrigue afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation identifiant les non-conformités faisant l'objet du PPCMOI – Simon Dufour Handfield, arpenteur géomètre – 17 juin 2024 – 278, rue Alexandre-Rodrigue;
- Comparaison entre le plan original du bâtiment et celui du bâtiment construit – SUDD – 5 novembre 2024 – Dessins Drummond – 5 mars 2020 – 278, rue Alexandre-Rodrigue;
- Comparaison entre les élévations du plan original du bâtiment et celles du bâtiment construit – SUDD – 5 novembre 2024 – Dessins Drummond – 5 mars 2020 – 278, rue Alexandre-Rodrigue,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt à l'étape de la demande du permis de construire, des plans et des élévations du bâtiment tel que construit, conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;
- à la plantation d'un arbre dans la cour arrière du bâtiment;
- à la délivrance d'un permis de construire pour régulariser la construction du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-139

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET DES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO - 845, CHEMIN DE MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des usages commerciaux dépendants et additionnels menant à l'utilisation d'appareils de loterie vidéo a été formulée pour la propriété située au 845, chemin de Masson;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'usages commerciaux non conformes dans la zone commerciale Co-02-088 requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la grille des spécifications de la zone visée ne permet pas spécifiquement ces usages commerciaux dont certains sont en droits acquis et qu'on désire modifier;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'appareils de loterie vidéo est normalement permise dans des zones commerciales plus « ludiques » où les commerces et services distinctifs (bar) sont mieux « contrôlés » et autorisés de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025, la première résolution numéro CM-2025-7 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 845, chemin de Masson à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 le projet particulier de construction relatif au 845, chemin de Masson visant l'autorisation d'usages commerciaux dépendants et additionnels dépassant les superficies et ratios prescrits au Règlement de zonage numéro 532-2020 ou en droits acquis, ainsi que l'utilisation de huit appareils de loterie vidéo, selon les paramètres suivants :

- Permettre un usage additionnel de « Loterie et de jeu de hasard » (les appareils de loterie vidéo) dans un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » (c5b) à un restaurant;
- Augmenter de 15 % à 15,5 % le ratio entre la superficie de plancher d'un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire » et la superficie totale de plancher de l'usage principale;
- Augmenter de 48 m² à 51,8 m² la superficie de plancher d'un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire »;
- Augmenter de 5 % à 19,3 % le ratio entre la superficie de l'usage additionnel « Loterie et jeux de hasard » et la superficie de plancher de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire » (augmenter du nombre d'appareils de loterie vidéo).

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans et calculs de la capacité selon le ratio d'occupation – Pierre Tabet, architecte, 9 juin 2023 – 845, chemin de Masson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Messieurs les conseillers Steven Boivin, Louis Sabourin, Edmond Leclerc et mesdames les conseillères Bettyna Bélizaire et Anik Des Marais votent contre ce projet.

Adoptée sur division

AM-2025-140

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE 3 À 6 ÉTAGES DANS LA ZONE CO-06-097 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-51-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale de 3 à 6 étages dans la zone Co-06-097.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-51-2025.

CM-2025-141

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE 3 À 6 ÉTAGES DANS LA ZONE CO-06-097 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire un projet de redéveloppement en continuité avec la zone adjacente Co-16-096 qui autorise déjà six étages maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 janvier 2025, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, dans la zone Co-06-097 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois étages à six étages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-51-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’augmenter la hauteur maximale de 3 à 6 étages dans la zone Co-06-097.

Adoptée

AM-2025-142 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT D'ÉTIQUETTES DE SURPLUS D'ORDURES ADMISSIBLES À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 975-2025 établissant un programme d’aide pour l’achat d’étiquettes de surplus d’ordures admissibles à la collecte des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 975-2025.

AM-2025-143 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 974-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2087 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF À LA CONVERSION D'IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu’elle proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 974-2025 abrogeant le Règlement numéro 2087 de l’ex-Ville de Hull relatif à la conversion d’immeubles locatifs en copropriété divise.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 974-2025.

AM-2025-144 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE CŒUR DU CENTRE-VILLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 973-2025 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour le cœur du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 973-2025.

AM-2025-145 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 977-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 873 302 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 977-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 2 873 302 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 977-2025.

**AM-2025-146 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 206 579 \$ POUR
FINANCER LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ
ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 978-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 206 579 \$ pour financer la réalisation de la programmation de l'Entente de développement culturel 2024-2027, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 978-2025.

**CM-2025-147 RÈGLEMENT NUMÉRO 532-48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-14-038, À MÊME
LA TOTALITÉ DE LA ZONE CO-14-039, ET D'Y AJOUTER DES USAGES
COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-14-038 et Co-14-039, afin d'obtenir plus de densité et de flexibilité au niveau des usages autorisés;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'agrandir la zone Ha-14-038 à même la totalité de la zone Co-14-039, d'y transférer tous les usages commerciaux et communautaires autorisés dans la zone abrogée et d'imposer l'obligation de continuité commerciale le long de la rue Joe-Gorman;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-14 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-48-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-14-038, à même la totalité de la zone Co-14-039, et d'y ajouter des usages commerciaux et communautaires.

Adoptée

CM-2025-148

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-16-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-059 ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les rues Saint-Maurice et du Vieux-Rouet afin d'y autoriser uniquement des unifamiliales de deux étages maximums;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée n'est pas conforme aux Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement, la Ville a proposé une alternative répondant aux préoccupations citoyennes ainsi qu'aux objectifs de développement;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à créer une nouvelle zone résidentielle et d'y autoriser des bâtiments de un à trois étages et de un à trois logements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-16 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-49-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-16-103 à même une partie de la zone Ha-16-059 et d'y autoriser des usages résidentiels et communautaires.

Adoptée

CM-2025-149

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-4-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MIEUX ENCADRER LES PRATIQUES D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 482-4-2025 a été donné lors du conseil du 18 février 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-137 du 18 mars 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 482-4-2025 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau dans le but de mieux encadrer les pratiques d'arrosage.

Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Mario Aubé votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-150 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 2025, LA SOMME DE 45 000 \$ - FINANCEMENT DES MESURES TEMPORAIRES DE SÉCURISATION DU SECTEUR DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE le secteur des rues Laval, Kent et Aubry est défini au PPU du centre-ville comme étant un pôle ludique et d’attraction important pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la rue a été réaménagée entre 2016 et 2021 de façon à mettre en valeur son caractère historique, de créer un lieu dédié aux rassemblements et à l’animation urbaine et pour permettre la tenue d’événements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la rue Laval, entre les rues de l’Hôtel-de-Ville et Wellington, est fermée à la circulation véhiculaire depuis 2021, à l’exception de la saison hivernale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau a fait part, à l’été 2021, de certaines préoccupations en lien avec l’intrusion accidentelle ou intentionnelle de véhicules sur le site et a ainsi exigé, en juillet 2023, que les accès au secteur piétonnier soient aménagés afin de contrer les risques d’accès par de tels véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des mesures temporaires de sécurisation ont été installées durant les périodes estivales 2023 et 2024 et un aménagement tenant compte des enjeux de déneigement a également été installé pour les hivers 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU’il est prévu d’augmenter les mesures de sécurisation pour la période estivale 2025 afin de répondre aux enjeux de sécurité et d’accessibilité du secteur piétonnier pour poursuivre sa piétonnisation et la tenue d’événements, et ce, à compter du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été donné afin d’étudier les mesures de sécurisation permanentes, mais que la capacité des ressources et les sommes ne sont pas encore disponibles pour l’année 2025, il sera donc nécessaire de procéder à une sécurisation temporaire pour la période estivale 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-133 du 18 mars 2025, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser une somme de 45 000 \$ à même le budget des imprévus 2025 pour les mesures temporaires de sécurisation du secteur des rues Laval, Kent et Aubry pour la saison estivale 2025 de façon à permettre la piétonnisation et la tenue d’événements et d’animation urbaine;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Messieurs les conseillers Steven Boivin et Edmond Leclerc votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-151 PIIA - RÉPARER ET REJOINTER DES PAREMENTS DE PIERRE - 172, RUE NOTRE-DAME-DE-L’ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande d’autorisation visant des travaux de réparation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 172, rue Notre-Dame-de-l’Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d’évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 172, rue Notre-Dame-de-l’Île, afin de réparer des parements de pierre, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Travaux de réparation proposés – DLS construction – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) – 172, rue Notre-Dame-de-l’Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-152 PATRIMOINE - RÉPARER ET REJOINTER DES PAREMENTS DE PIERRE - 172, RUE NOTRE-DAME-DE-L’ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande d’autorisation visant des travaux de réparation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 172, rue Notre-Dame-de-l’Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d’évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 172, rue Notre-Dame-de-l'Île, afin de réparer des parements de pierre, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux de réparation proposés – DLS construction – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 172, rue Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-153

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 18, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située au 18, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant, occupé par une habitation unifamiliale, est répertorié dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale moyenne et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sur le bâtiment accessoire sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 18, rue Hanson, afin de rénover un bâtiment accessoire détaché, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux de rénovation proposés au bâtiment accessoire détaché existant – M Parent Designer – 1^{er} aout 2024– 18, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2030.

Adoptée

CM-2025-154

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2026-2036 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration pour la planification des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2024-444 approuvant le document « Planification des besoins d’ajout d’espace 2025-2035 » identifiant le besoin de deux nouvelles écoles, soit 021 (primaire) et 043 (secondaire);

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau l’avis préliminaire annuel intitulé « Projet de planification des besoins d’ajout d’espace 2026-2036 » en vertu du premier alinéa de l’article 272.3 de la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2025, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Projet de planification des besoins d’ajout d’espace 2026-2036 » en vertu du premier alinéa de l’article 272.5 de la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d’un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l’article 272.5 de la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE le document « Projet de planification des besoins d’ajout d’espace 2026-2036 » transmis par le CSSPO identifie les mêmes besoins que la planification précédente approuvée par la Ville, à savoir la construction de l’école 021 (primaire) dans le secteur de Hull et de l’école 043 (secondaire) qui chevauche les secteurs d’Aylmer et de Hull :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil transmette, en vertu des dispositions de l’article 272.5 de la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre I-13.3), un avis sur le « Projet de planification des besoins d’ajout d’espace 2026-2036 » du Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais (CSSPO) en soulignant les éléments suivants :

- L’implantation d’une nouvelle école doit réduire sa superficie afin de maximiser l’espace;
- Le partage des usages sportifs et communautaires potentiels qui pourraient être mutualisés entre une école et la Ville afin de réduire la superficie nécessaire pour les écoles.

Adoptée

CM-2025-155 ACCORDER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ INNOVATION HABITATION OUTAOUAIS (IHO) UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 650 000 \$ POUR COUVRIR LES FRAIS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS POUR LE PROJET ACL 7039-LEMIEUX-TREMBLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie la réalisation de projets de logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL7039-Lemieux-Tremblay est un projet réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qu’il fait partie des projets suivis par le comité-choc;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-811 du 3 octobre 2017, a accordé au projet ACL 7039 – Lemieux-Tremblay, situé aux 186-190, rue Eddy et 95-97, rue Garneau, une contribution financière du milieu de 15 % tel qu’exigé par le programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE les études environnementales réalisées sur le site ont révélé la présence de contaminants nécessitant des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments existants sur les terrains doivent être démolis et décontaminés pour permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a délivré, le 16 octobre 2024, les certificats d'autorisation pour les travaux de démolition et décontamination des bâtiments existants et du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec ne permet pas le remboursement des frais de démolition et de décontamination des terrains en vertu de la clause 5.1.5 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais (IHO) n'a pas la capacité financière d'absorber les coûts de démolition et de décontamination du projet ACL 7039 – Lemieux-Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de démolition et de décontamination des bâtiments et des sols est estimé à 650 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être menacé advenant qu'une solution financière rapide ne puisse pas être mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourrait financer cette demande à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-134 du 18 mars 2025, ce conseil :

- accorde une aide financière maximale d'un montant de 650 000 \$, puisée à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais (IHO) pour couvrir les frais des travaux de démolition et de décontamination aux conditions suivantes :
 - Que l'aide est conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - Que seul le montant réel des travaux soit admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - Pour la réalisation des travaux de démolition et de décontamination : les frais de coordination, d'administration et les profits usuels ainsi que l'ajustement au cautionnement et à l'assurance en lien avec les travaux le cas échéant;
 - Pour la gestion des fonds versés à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais (IHO) : les frais additionnels d'assurance et les frais additionnels de vérification comptable encourus par la Coopérative et découlant de la gestion de l'aide financière pour un projet;
- autorise le trésorier à procéder au paiement nécessaire à la mise en œuvre de cette présente résolution, d'un montant maximal de 650 000 \$, et ce, à la fin des travaux et suivant la présentation des factures finales;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-156

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE (AVENANT NUMÉRO 2) MODIFIANT CERTAINES CONDITIONS ET MODALITÉS DES SUBVENTIONS OCTROYÉES À LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DES CONVENTIONS CONCLUES EN MARS 2022 ET MARS 2023 POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 365-2022 du 23 mars 2022 a octroyé à la Ville de Gatineau une subvention maximale de 7 922 575 \$ pour le financement de trois projets d'habitation réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, selon les termes de la Convention signée le 31 mars 2022, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une bonification de 6 542 239 \$ pour la réalisation des trois projets d'habitation inscrits à l'avenant numéro 1 de l'entente signée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1839-2024 du 18 décembre 2024, souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin de modifier certaines conditions et modalités des conventions conclues en mars 2022 et mars 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visées par le présent avenant numéro 2 concernent :

- la prolongation de la durée de validité de l'entente initiale jusqu'au 31 décembre 2026;
- la modification du tableau de l'annexe 1 de la Convention de mars 2022 en remplaçant le nombre de logements du projet Le Toit d'Érica de « 20 logements » par « 17 logements »;
- La mise à jour des représentants des parties autorisés à signer le présent avenant (avenant 2);

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux ententes font l'objet d'un avenant (avenant 2) qu'il faudra conclure, au plus tard le 31 mars 2025, pour permettre l'entrée en application de ces dernières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-135 du 18 mars 2025, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 2 de la convention de subvention pour le financement des projets d'habitation, et ce conformément au décret numéro 1839-2024 du 18 décembre 2024, et selon les conditions et les modalités prévues à la Convention conclue le 31 mars 2022 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville.

Adoptée

CM-2025-157

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - PROGRAMME AUTORISANT LE FINANCEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE CERTAINS ENSEMBLES IMMOBILIERS DU PARC D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO) ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe, depuis 2004, au programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme exige, de la part des municipalités ayant déjà contribué au financement du programme, une participation financière équivalente à 10 % du déficit d'exploitation annuel de l'organisme admissible;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) doit maintenir en vigueur une convention d'exploitation avec l'organisme admissible et la municipalité pour chaque ensemble immobilier concerné;

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'exploitations des ensembles immobiliers listés à l'annexe 1 doivent être prolongées jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer le financement du déficit d'exploitation à l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2027, les conventions listées à l'annexe 1 seront renouvelées automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du programme temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ demande à la Ville une résolution municipale lui permettant de renouveler, avec l'OHO et la SHQ, les conventions listées à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit préciser la participation de la Ville dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de ces ensembles immobiliers, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l'OHO et la SHQ permet de satisfaire les besoins d'une population nécessiteuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-136 du 18 mars 2025, ce conseil :

- renouvèle les conventions d'exploitation entre la Ville de Gatineau, l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) jusqu'au 31 décembre 2026;
- renouvèle à partir du 1^{er} janvier 2027 les conventions listées à l'annexe 1 automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du programme temporaire;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Ville de Gatineau, l'OHO et la SHQ pour le financement du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers listés à l'annexe 1;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-158

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LE PROJET DE DÉLOCALISATION DU PROGRAMME DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE tout près de 30 % des opérateurs d'usine quitteront l'organisation vers la retraite d'ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'études collégiales « Techniques de gestion des eaux » n'est plus offerte au Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir opérateur d'usine, la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau » est offerte uniquement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie qui est situé à Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins criants des municipalités et villes dans le domaine de l'eau, le ministère de l'Éducation du Québec finance complètement la délocalisation de certains programmes comme la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, le conseil donnait son appui pour la signature d'une lettre d'appui au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l'eau » à Gatineau (CM-2024-946);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif commun du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et du Service de l'eau et des matières résiduelles était d'offrir dès l'automne 2025 cette formation professionnelle sur le territoire de la ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-100 du 26 février 2025, ce conseil autorise la signature de l'entente proposée entre le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et le Service de l'eau et des matières résiduelles pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l'eau » à Gatineau.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente de partenariat joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-159 RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre citoyen, occupé par Lise Filiatrault, siégeant au sein de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques prendra fin le 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'elle a été nommée membre à la Commission aux termes de la résolution numéro CM-2022-263, le 12 avril 2022, pour un premier mandat de deux ans et que son mandat a été renouvelé pour une année supplémentaire aux termes de la résolution numéro CM-2024-284, le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux statuts et règlements de la Commission, un membre peut siéger pour une période totale de quatre ans et que le membre souhaite renouveler son mandat pour une période additionnelle d'un an, afin de poursuivre son engagement auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission a été consulté et est favorable au renouvellement du mandat du membre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat du membre suivant pour siéger à la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques pour une durée d'un an, et ce, à compter du 17 avril 2025 :

- Lise Filiatrault, membre citoyen.

Adoptée

CM-2025-160 NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre provenant d'un organisme impliqué dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques sera à pourvoir au sein de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques à compter du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 17 avril 2025 :

- François Ph. Lapointe, membre d'Action Climat Outaouais, représentant un organisme impliqué dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques.

Adoptée

CM-2025-161

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 25, ALLÉE RILEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 184 Eardley S.E.C., a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement résidentiel situé au 25, allée Riley;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 184 Eardley S.E.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement situé au 25, allée Riley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-138 du 18 mars 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 184 Eardley S.E.C. concernant le projet de développement situé au 25, allée Riley, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-2024-035-02;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d’ajout de feux de circulation à l’intersection Eardley/Riley/Hautes-Rives, et ce, jusqu’à concurrence de 250 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI ajout au projet PIVO 21679.01	262 468,75 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers projets de développement - Quote-part – Construction des feux de circulation à l’intersection Eardley, Riley et Hautes- Rives
12610	12 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	12 468,75 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-162

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS NÉCESSAIRES À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER DES TRAVAUX IMPRÉVUS DE MAINTIEN DES ACTIFS À LA CASERNE DE POMPIERS NUMÉRO 8 CADIEUX-LAFLAMME - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du Plan d’investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté, pour l’année 2025, afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux imprévus d’un montant maximal de 50 000 \$ sont nécessaires à la Caserne de pompiers numéro 8 Cadieux-Laflamme;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de remplacer un système d’alimentation sans coupure de courant (ASSC) pouvant affecter les services essentiels et que ces travaux ne sont pas prévus à l’année 2025 du Plan d’investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-139 du 18 mars 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant maximal de 50 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux imprévus visant le remplacement du système d’alimentation sans coupure de courant (ASSC) à la Caserne de pompiers numéro 8 Cadieux-Laflamme.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-163

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 5 AVRIL, 10 MAI ET 7 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2025, les organismes ont opté à l’unanimité pour respecter le statu quo de l’année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu’au 1^{er} février 2025 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 5 avril, 10 mai et le 7 juin 2025, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 5 avril 2025

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rue Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Fillion	
	Rue des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Gatineau	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	Centre espoir de Gatineau
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	

Samedi 10 mai 2025

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Clubs optimistes de Gatineau inc.
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
Gatineau	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Hull	Rues de Cannes et de Rayol	
	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	
	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)	
	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Samedi 7 juin 2025

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	La conférence Saint-François-de-Sales (Gatineau) de la société Saint-Vincent de Paul
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval Blanc	
	Rue de Cannes et de Rayol	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	Ambulance St-Jean

Adoptée

CM-2025-164 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - OPÉRATION ENFANT SOLEIL - 7 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l’effet de tenir un barrage routier le 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire qui a remis des argents à des organismes sur le territoire gatinois, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue d’un barrage routier le 7 juin 2025 à l’organisme Opération Enfant Soleil aux intersections suivantes :

Secteur	Intersection
Gatineau	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Lorrain et rue des fleurs
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

CM-2025-165 DÉMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION JEUNESSE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements (CM-2022-146) prévoient le renouvellement des membres lorsque le mandat d'un membre se termine, soit :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2025, a accepté la démission d'un membre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de la personne suivante à la Commission jeunesse :

- Maxim Crête-Desrochers – École secondaire Hormisdas-Gamelin.

Adoptée

CM-2025-166

**ENTENTE DE DONATION DES BANCS DU CENTRE ROBERT-GUERTIN POUR
LA VENTE AUX CITOYENS ET PARTISANS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ
DE LEVÉE DE FONDS**

CONSIDÉRANT que la Fondation des Olympiques de Gatineau est un organisme sans but lucratif dédié à soutenir l'éducation scolaire des joueurs des Olympiques de Gatineau;

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la démolition du Centre Robert-Guertin et qu'elle dispose de son contenu afin de le détruire;

CONSIDÉRANT que la Fondation des Olympiques de Gatineau veut procéder à la vente de certains des bancs du Centre Robert-Guertin lors d'une levée de fond;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut accorder une aide pour la poursuite d'une initiative de bien-être de la population en vertu de l'article 91 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut accorder une subvention à des organismes sans but lucratif en vertu de l'article 6 alinéa 2 d) du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-140 du 18 mars 2025, ce conseil :

- accepte l'entente de donation de bancs entre la Ville de Gatineau et la Fondation des Olympiques de Gatineau pour la vente d'une centaine de bancs du Centre Robert-Guertin dans le cadre d'une activité de levée de fonds;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de donation de bancs avec la Fondation des Olympiques de Gatineau afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-167

CADRE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736 du 5 octobre 2021);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215 du 21 mars 2023) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le protocole pour la gestion des licences pour l'apiculture urbaine avec le Collectif apicole Apicentris doit être renouvelé, car il est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 25 jardins communautaires, deux protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance, soient celui de l'Association des résidents du Plateau pour le jardin Serge-Bertrand et du Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour le projet du jardin à l'assiette;

CONSIDÉRANT QU'un addendum est nécessaire pour le protocole de gestion du nouveau jardin avec l'Association des résidents du Parc de la Montagne initialement prévu au Domaine Scott-Fairview puisqu'il a dû être déplacé au parc Laurent Groulx;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau, Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-141 du 18 mars 2025, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux jardins communautaires et collectifs, d'une somme de 79 200 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- accepte la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant la prolongation de deux ans du plan d'action d'agriculture urbaine de 2025-2026;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme le Collectif apicole Apicentris pour la gestion des licences pour l'apiculture urbaine;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme l'Association des résidents du Plateau pour la gestion du jardin communautaire du Serge-Bertrand;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour la gestion du projet du jardin à l'assiette;

- accepte l'addendum modifiant l'emplacement du nouveau jardin Laurent-Groulx au protocole d'entente avec l'organisme Association des résidents du Parc de la Montagne ainsi que le report de la période en vigueur à 2025 -2029 (CM-2024-217);
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les quatre protocoles d'entente avec le Collectif apicole Apicentris, l'Association des résidents du Plateau, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à rendre disponible le montant résiduel de 272 093 \$ du plan d'action 2022-2024 pour les années 2025 et 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-168

RÉACTUALISATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX AFFAIRES MUNICIPALES - RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau a terminé son mandat en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail souhaite réactualiser le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales pour le rendre plus accessible et opérationnel au regard des grands principes qui orientent la participation publique à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail désire doter la Ville de Gatineau de mécanismes par lesquels la population peut exiger la tenue de démarches de participation publique sur des enjeux importants ou des sujets novateurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail prend acte d'un appétit des citoyennes et des citoyens de Gatineau envers la participation publique pour les projets et sujets de compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a identifié six critères à considérer pour la définition de la structure de gouvernance participative, soit indépendance et crédibilité; agilité et flexibilité; pérennité; renforcement; proximité ainsi qu'alignement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail souhaite la création de nouveaux espaces de dialogue entre citoyens et personnes élues, complémentaires aux instances de participation publique existantes, pour échanger sur les enjeux et initiatives locales ayant un impact au niveau du quartier, du district ou du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a la volonté de construire et renforcer l'expertise locale en matière de participation publique et la pérenniser en l'institutionnalisant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation du rapport final du comité de travail, le 25 février 2025, les élus ont demandé plus d'information avant de se positionner sur les recommandations du comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration :

- à revenir au comité plénier pour présenter les étapes ainsi qu'un plan d'action, incluant un cadre financier et un échéancier, visant la création d'un Office de participation publique, au plus tard en juin 2025;
- à revenir au conseil avec une démarche ainsi que les ressources nécessaires pour implanter le droit d'initiative en matière de consultation publique, au plus tard en juin 2025;
- à élaborer une démarche ainsi que les ressources nécessaires pour déployer des assemblées de secteurs selon le modèle des conseils de quartier de la Ville de Québec et du projet pilote d'assemblée de quartier de la Ville de Laval, au plus tard en juin 2025.

Adoptée

**CM-2025-169 AUTORISATION D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU
CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - PHASES 10 À 15 DE LA
MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS ET
CYCLE DE SOUTIEN 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la Covid-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires et de soutenir les artistes et artisans du milieu des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la Mesure et qu'elle a reçu une somme de 225 066 \$ pour les phases 1 à 4 de la mesure (CM-2021-55 du 19 janvier 2021, CM-2021-834 du 23 novembre 2021, CM-2022-199 du 15 mars 2022 et CM-2022-535 du 5 juillet 2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible aux phases 5 à 9 de cette mesure et qu'elle a reçu une somme de 51 603 \$ pour les phases 5 à 9 de la mesure (CM-2023-534 du 4 juillet 2023);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible aux phases 10 à 15 de cette mesure et que le CALQ lui a octroyé une somme de 12 335 \$ pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à un soutien ponctuel remplaçant cette mesure pour le cycle de soutien 2024-2028 et que le CALQ lui a octroyé une somme unique de 47 350\$ pour les années 2024 à 2028 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-142 du 18 mars 2025, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer des demandes d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via les phases 10 à 15 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- accepte le soutien financier de 12 335 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre des phases 10 à 15 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte le soutien financier ponctuel de 47 350\$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du cycle de soutien 2024-2028 pour compenser l'arrêt de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois.

Adoptée

CM-2025-170 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Mario St-Pierre en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Richard Kouamé, directeur et trésorier, au Service des finances, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cols bleus de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Mario St-Pierre.

Adoptée

CM-2025-171 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 817-2017 du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Linda Brouillette en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Donald Lapointe, chef de division – Voirie, au Service des travaux publics, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Linda Brouillette.

Adoptée

CM-2025-172 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Linda Brouillette en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Richard Kouamé, directeur et trésorier, au Service des finances, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Linda Brouillette.

Adoptée

CM-2025-173 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2024-22 MODIFIANT L'ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la création de deux postes de préposés au C.A.N.U. quart de fin de semaine et découlant d'un engagement pris par les parties lors du dernier renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de refléter les changements qui émanent de la création des deux postes à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-156 du 18 mars 2025, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2024-22 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'annexe K de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de l'interaction citoyenne ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2024-22.

Adoptée

CM-2025-174

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-157 du 18 mars 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de responsable, Partenariats et médiation culturelle (poste numéro ART-PRO-021) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de responsable, Administration des lieux de diffusion (poste numéro ART-PRO-027) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Animation et diffusion culturelle;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) à la logistique (postes numéros ART-BLC-006, ART-BLC-062 et ART-BLC-065) sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion et du responsable, Administration des lieux de diffusion;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif(ve) (poste numéro ART-BLC-046) sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion et du responsable, Administration des lieux de diffusion.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-175 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en 2023 (CM-2023-735), la Ville doit mettre en place des mesures de contrôle de la qualité du tri des matières générées par les citoyens, afin de s'assurer de diminuer le taux de contamination;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-158 du 18 mars 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer deux postes de préposé(e) à la gestion des matières résiduelles (postes numéros EMR-BLC-030 et EMR-BLC-031) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs(trices), Matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même par la compensation octroyée par Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-176 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-159 du 18 mars 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(e) d'équipe, Réseau (poste numéro TI-BLC-082) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Réseau et serveurs;
- Abolir, au 25 avril 2025, un poste de technicien(e) en administration de serveurs (poste numéro TI-BLC-045) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer deux postes de chef(fe) d'équipe, Développement (postes numéros TI-BLC-083 et TI-BLC-084) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Conception des systèmes corporatifs;

- Abolir deux postes d'analyste de système I (postes numéros TI-BLC-019 et TI-BLC-027) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-177

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE les postes d'agent(e), Sécurité routière et patrouilles spécialisées (postes numéros POL-POL-087 et POL-POL-332) et le poste de chef d'équipe, Opérations financières (poste numéro POL-BLC-125) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-160 du 18 mars 2025, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant(e)-détective, Enquêtes criminelles (poste numéro POL-POL-434) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section crimes généraux et crimes initiés;
- Créer un poste de lieutenant(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-440) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Dès le 1^{er} juillet 2025, créer deux postes de sergent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-441 et POL-POL-442) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Dès le 1^{er} octobre 2025, créer huit postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-443, POL-POL-444, POL-POL-445, POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) situés à la classe 1-agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Abolir les postes d'agent(e), Sécurité routière et patrouilles spécialisées (postes numéros POL-POL-087 et POL-POL-332) situés à la classe 1-agent de l'échelle salariale des policiers;
- Créer deux postes d'analyste en renseignement (postes numéros POL-BLC-143 et POL-BLC-144) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse;
- Abolir le poste de chef d'équipe, Opérations financières (poste numéro POL-BLC-125) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget approuvé au Plan d'effectifs policiers.

Adoptée

CM-2025-178

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-161 du 18 mars 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Performance organisationnelle (poste numéro SPO-PRO-004) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre de la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-179

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef(fe) de section, (EMR-CAD-023) du Service de l'eau et matières résiduelles doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-162 du 18 mars 2025, ce conseil octroie au poste de chef(fe) de section, Opérations, (EMR-CAD-023) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres et ce, rétroactivement au 1er décembre 2024.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser le montant 2 540 \$ à même la masse salariale 2025;
- prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-180

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CM-2023-460 du 6 juin 2023 et CM-2023-758 du 19 septembre 2023 adoptant la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les articles 5 et 5.6 de la Politique relatifs à l'échelle salariale et aux augmentations économiques applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc. est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les augmentations économiques accordées aux employés-cadres civils pour les années 2024 et 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-163 du 18 mars 2025, ce conseil modifie la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau afin d'octroyer une augmentation économique de 3 % par année pour les années 2024 et 2025.

Le financement sera fait à même la réserve salariale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-181

MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef(fe) d'unité, Opérations et installations sportives (LSC-CAD-039) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d’une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-164 du 18 mars 2025, ce conseil octroie au poste de chef(fe) d’unité, Opérations et installations sportives, au Service des loisirs, sports et développement des communautés (LSC-CAD-039) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l’article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 4 août 2024.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser le montant 2 540 \$ à même la masse salariale 2025;
- prévoir au budget de l’année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-182 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins incluant ceux de la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les postes d’adjoint(e) administratif(ve) exécutif(ive) (DG-BLC-004) et d’adjoint(e) à la direction exécutive (DG-CAD-027) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-165 du 18 mars 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau et de la Direction générale de la façon suivante :

Structure de la Ville de Gatineau :

- Abolir le Bureau des relations avec les élus et le milieu;
- Abolir le Bureau de la gestion des risques, ainsi que le poste de directeur(trice), Bureau de la gestion des risques (poste numéro BGR-CAD-001).

Direction générale :

- Créer deux postes de conseiller(ère) exécutif(ive) à la Direction générale (postes numéros DG-CAD-030 et DG-CAD-032) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive);
- Abolir le poste d’adjoint(e) administratif(ve) exécutif(ive) (poste numéro DG-BLC-004) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs;

- Abolir le poste d'adjoint(e) à la direction exécutive (poste numéro DG-CAD-027) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) administratif(ive) exécutif(ive) (postes numéros DG-BLC-002 et DG-BLC-021) sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive);
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ive), Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels de la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-183

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 JUIN 2025 - IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-120 du 12 mars 2025, ce conseil :

- ordonne la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 juin 2025, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparées par le Service des finances le 28 février 2025;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 7842-36-3343;
 - 5627-14-3346;
 - 7941-27-4353;
 - 5630-12-9574;
- autorise l'imposition des frais de 120 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui n'auront pas été payé au moment de l'adoption de la liste, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telle que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- autorise la greffière ou la greffière adjointe à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;

- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d’année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l’année courante;
- mandate la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l’article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- mandate la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s’ils sont présentés dans le délai prévu à l’article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-184

NORME COMPTABLE SP 3280 - MESURE D'ALLÈGEMENT FISCAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l’obligation de procéder à l’application d’une nouvelle norme comptable intitulée SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit constater un passif pour toutes les obligations futures visant la mise hors service des immobilisations corporelles qu’elle contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) autorise les municipalités à utiliser une mesure d’allègement fiscal qui permet de différer dans le temps la taxation requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-143 du 18 mars 2025, ce conseil :

- se prévaut de la mesure d’allègement fiscal autorisée par le MAMH à la suite de l’application de la nouvelle norme comptable SP 3280;
- autorise le trésorier à affecter, en augmentation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre de ces obligations, un montant de 1 340 641\$ pour couvrir l’obligation de désamiantage des bâtiments municipaux;
- autorise le trésorier à amortir, à compter de 2024, les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre des obligations liées à la mise hors service d’immobilisation en fonction de la durée de vie utile résiduelle des immobilisations visées (20 ans) ou jusqu’au début des travaux de leur mise hors service;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-185

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 898-2021 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 2 414 756 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 898-2021 une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-877, avait diminué le règlement d'un montant de 415 025 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender de nouveau le règlement numéro 898-2021 puisqu'un solde inutilisé de 2 414 756 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 2 414 756 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 898-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 435 219 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-144 du 18 mars 2025, ce conseil accepte :

- Que le titre du règlement numéro 898-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 435 219 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019 »;
- Que le troisième « Considérant » du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 3 849 975 \$ » par « 1 435 219 \$ »;
- Que le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 3 849 975 \$ » par « 1 435 219 \$ » ;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 1 435 219 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 1 435 219 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau quitte son siège à 23 h 09.

CM-2025-186 DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2024 - 50 636,58 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l’impact d’un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés;

CONSIDÉRANT QUE 420 employés ont contribué pour un montant de 101 273,15 \$. C’est une subvention de 50 636,58 \$ qui vient s’ajouter à ce montant pour un total de 151 909,73 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-121 du 12 mars 2025, ce conseil accorde une subvention corporative d’un montant de 50 636,58 \$ s’additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé :

- à puiser la somme de 50 636,58 \$ dans le sous projet 10050.01 - Subventions diverses et à émettre le chèque dès l’acceptation de la présente par le conseil municipal, à l’attention de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7;
- à effectuer les écritures et les virements nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-187 NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU’un poste de membre de la catégorie « PME et Micro-PME de la Ville œuvrant dans le développement économique sur le territoire de la ville » est vacant au sein de la Commission du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission du développement économique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de développement économique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 10 avril 2025 :

- Jacqueline Frenette, œuvrant au sein de l’entreprise VPL Verre et Aluminium, à titre de membre de la catégorie « PME et Micro-PME de la Ville œuvrant dans le développement économique sur le territoire de la ville ».

Adoptée

CM-2025-188 ENTENTE DE PRÊT DE RESSOURCE - ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU’en novembre 2024, le conseil municipal demandait à l’administration municipale de déposer en 2025 un plan de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce plan devant également servir de cadre de référence pour des nouveaux protocoles avec les associations commerciales doit également être proposé en 2025;

CONSIDÉRANT les ressources humaines limitées au sein du Bureau de développement économique;

CONSIDÉRANT QU’une ressource chez ID Gatineau détient une connaissance du milieu commercial et des associations, ce qui facilitera l’élaboration du plan de développement commercial et assurera une continuité du dialogue avec les associations commerciales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-145 du 18 mars 2025, ce conseil :

- accepte l’entente pour un prêt d’une ressource humaine de ID Gatineau vers la Ville de Gatineau;
- autorise l’administration à signer l’entente.

Adoptée

CM-2025-189 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS - SUBVENTION DE 25 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LE CARREFOUR (GEORGES-ÉTIENNE-CARTIER) - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE l’école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) prévoit certains travaux d’aménagement de la cour d’école;

CONSIDÉRANT QUE l’école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l’école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier), par l’entremise de la direction de l’école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE madame Tiffany-Lee Norris Parent, conseillère du district électoral de Touraine, désire contribuer au projet d’embellissement de la cour de l’école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) par le biais de ses fonds discrétionnaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-146 du 18 mars 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- accepte de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 25 000 \$ pour soutenir le projet d’aménagement de la cour de l’école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) provenant des fonds discrétionnaires de la conseillère du district électoral de Touraine;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 25 000 \$ à l’ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l’attention de madame Manon Dufour, directrice générale, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d’une pièce de compte à payer préparée par le Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-190 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS - SUBVENTION DE 35 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES CÉPAGES - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE l’école des Cépages prévoit certains travaux d’aménagement de la cour d’école;

CONSIDÉRANT QUE l’école des Cépages relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l’école des Cépages, par l’entremise de la direction de l’école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Champagne, conseiller du district électoral du Versant désire contribuer à la phase II du projet d’embellissement de la cour de l’école des Cépages par le biais de ses fonds discrétionnaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-147 du 18 mars 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;

- accepte de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 35 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école des Cépages provenant des fonds discrétionnaires du conseiller du district électoral du Versant;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 35 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-191

OPPOSITION AU PROJET D'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE À CHALK RIVER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario, et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE plus de 140 municipalités, villes et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- exprime son opposition au projet d'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;
- demande au gouvernement du Canada d'imposer une reddition de comptes aux responsables du site du dépotoir de déchets radioactifs impliquant des mesures de contrôle pour que cette reddition de compte se fasse de manière fréquente, opportune et complète;

- exige du gouvernement canadien la tenue d’assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s’exprimer sur ce projet;
- demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d’intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-192

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI 93 « LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE »

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 93, « Loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la Ville de Blainville », a été présenté à l’Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l’État d’un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d’aménagement et d’exploitation d’une sixième cellule d’enfouissement de matières dangereuses par l’entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, de ne pas l’autoriser en l’absence d’un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l’Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s’opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu’aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d’aménagement, d’urbanisme, d’utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l’autonomie municipale en matière d’aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi 93, « Loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la ville de Blainville »;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-193 MANDATER LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 AFIN DE SUPPRIMER LES NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le comité exécutif a recommandé à l'administration de modifier la réglementation afin de supprimer les normes minimales de stationnement pour les propriétés commerciales et résidentielles (CE-FIN-2024-033);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette modification, il est nécessaire que l'administration procède à une analyse de la réglementation actuelle, identifie les enjeux et les opportunités, lesquelles seront accompagnées d'une analyse des avantages et des inconvénients :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à proposer au conseil une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 dans l'objectif de supprimer les normes minimales de stationnement pour les usages commerciaux, industriels et résidentiels dans des zones à évaluer en fonction de la planification du Schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau reprend son siège à 23 h 11.

CM-2025-194 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - RÉCUPÉRATION DES TEXTILES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-92, a adopté le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR vise, entre autres, à diminuer de 75 % la quantité de textiles éliminés d'ici 2029 par rapport à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu un budget de 150 000 \$ pour mettre en œuvre un plan d'action détaillé pour la récupération des textiles, de 2025 à 2029 (RT20241104-P5);

CONSIDÉRANT QU'Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC) est responsable du programme intitulé « La prévention et gestion de la pollution »;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de ce programme, ECCC désire soutenir les activités de la Ville de Gatineau en matière de récupération des textiles en offrant une aide financière de 78 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025 et 21 999 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour un total de 99 999 \$;

CONSIDÉRANT QU'un décret d'exclusion 1852-2024 permet aux municipalités québécoises de signer ce type d'accords fédéraux inférieurs à 100 000 \$ sans démarche supplémentaire, ce qui signifie que l'aide financière de 99 999 \$ proposée par ECCC respecte ce cadre légal et peut être acceptée directement par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le décret d'exclusion 1852-2024 confirme l'accord avec ECCC et respecte les exigences légales et réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à ECCC dans le cadre du programme intitulé « La prévention et gestion de la pollution » pour le projet « Vers une gestion circulaire des textiles à Gatineau » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-148 du 18 mars 2025, ce conseil :

- confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec le 18 décembre 2024 et que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs de la Ville relatifs à la prise de règlements ni de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou de fourniture de services municipaux. Cette entente ne limite ni ne restreint l'exercice des pouvoirs de la Ville relatifs aux élections, référendums municipaux et à la participation publique;
- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou en son absence son remplaçant à effectuer des changements mineurs à l'accord de contribution avec le gouvernement fédéral à la suite des modifications apportées à l'accord par le MAMH et avant la signature de l'entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'accord de contribution dans sa version finale, avec le gouvernement fédéral, conformément aux dispositions du décret numéro 1852-2024;
- autorise le trésorier à recevoir l'aide financière du gouvernement fédéral à la hauteur de 99 999 \$;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard 30 jours après la date prévue pour la signature de l'entente;
- autorise qu'une copie de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard 30 jours après la date prévue à l'alinéa précédent.

Adoptée

CM-2025-195

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins et a fait adopter un Schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) aux opérations (INC-CAD-035) et le poste lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (INC-POM-257) sont devenus vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-149 du 18 mars 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-308) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-026);
- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-309) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-310) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-007);
- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-311) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-009);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-312, INC-POM-313 et INC-POM-314) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-026);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-315, INC-POM-316 et INC-POM-317) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-318, INC-POM-319 et INC-POM-320) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-007);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-321, INC-POM-322 et INC-POM-323) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-009);
- Abolir le poste de chef(e) aux opérations (poste numéro INC-CAD-035) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- Abolir le poste de lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (poste numéro INC-POM-257) situé à la classe 3 – Lieutenant inspecteur(trice)-enquêteur(trice) de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Schéma de couverture de risques en incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-196

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les centres de service ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (CSA-BLC-002) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-150 du 18 mars 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du centre de services d’Aylmer et du centre de services de Hull de la façon suivante :

Centre de services d’Aylmer

- Abolir le poste d’adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSA-BLC-002) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols blancs;

Centre de services de Hull

- Rattacher administrativement le poste d’adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSH-BLC-001) sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e), centre de services de Hull et du directeur(trice) territorial(e), centre de services d’Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme des centres de services concernés.

Adoptée

CM-2025-197 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé, le 21 juin 2024, le Plan d'action gouvernemental 2024-2029 visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Mobiliser. Accompagner. Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE les élus de plusieurs régions au Québec ont identifié les conditions de vie, le développement social des milieux et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à titre de priorités régionales, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière a pour but de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale verse à la Conférence des préfets de l'Outaouais une aide financière, d'une somme de 5 209 383 \$ sur cinq ans, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité, pour la mise en œuvre du Plan d'action régional concerté;

CONSIDÉRANT QUE la présente Convention d'aide financière est réputée avoir commencé le 1^{er} avril 2024 et prend fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais se voit confier la gestion de fonds octroyés par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que cinq municipalités régionales du comté de l'Outaouais sont sollicitées à titre d'actrices responsables du développement local et régional, à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-151 du 18 mars 2025, ce conseil :

- approuve l'entente liée à la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales entre la Conférence des Préfets de l'Outaouais et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à laquelle intervient la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local 2025-2029;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local 2025-2029.

Adoptée

CM-2025-198

**MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 MODIFIÉ
DU COMITÉ DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-927 du 10 décembre 2024, entérinait l'adoption du Règlement numéro 965-2024 visant à imposer une taxe sur les parcs et les terrains de stationnements et à établir les règles et les conditions applicables à l'imposition d'une telle taxe sur les unités d'évaluation visées de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a recommandé au conseil de mandater le Comité des finances et l'administration à élaborer un plan d'action afin :

- d'examiner les possibilités de modulation en fonction de la performance écologique des stationnements (canopée, perméabilité, etc.);
- de proposer des mesures pour assurer une cohérence entre les objectifs visés par la taxe et la gestion des stationnements municipaux;
- au besoin, de proposer des modifications au zonage pour assurer les possibilités de redéveloppement;
- d'analyser plus en détail les autres différentes propositions des textes de réflexion;
- de monitorer l'instauration de l'outil, de ses effets, des modulations proposées et de présenter un bilan au conseil municipal au plus tard en juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances a été adopté par la résolution numéro CM-2025-124 du 18 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-152 du 18 mars 2025, ce conseil autorise :

- un montant de 100 000 \$ pour la réalisation du plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances;

- le trésorier à puiser la somme requise de 100 000 \$ à même les imprévus 2025;
- le trésorier à procéder aux écritures comptables appropriées.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-199

SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ENTRE LE CISSSO ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET « UN CAMPEMENT ORGANISÉ À GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE le Québec s’est doté d’une stratégie globale pour prévenir et réduire l’itinérance selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l’itinérance - Ensemble, pour éviter la rue et en sortir et qu’il s’est doté du Plan d’action interministériel en itinérance 2021-2026 – S’allier devant l’itinérance décembre 2021 (PAII 2021-2026);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l’Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, modification #2 (ci-après « l’Entente Canada-Québec »), ainsi que l’entente Québec concernant l’itinérance hors refuge et les campements 2024-2026;

CONSIDÉRANT le Plan d’action régional communautaire intégré et interministériel 2021-2026 (PARCII 2021-2026), élaboré par le CISSSO, identifiant les actions prioritaires régionales pour soutenir les personnes en situation d’itinérance ou à risque de le devenir, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des travaux de consultations pour le Plan communautaire (2021) et la Cartographie du système d’hébergement et de logement dans la communauté désignée de Gatineau (2022) et en prenant en considération les actions prioritaires identifiées par le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l’Outaouais (CDIIO), à l’automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Plan d’action 2025-2029 en itinérance et en développement social et qu’elle a déposé un projet nommé « Un campement organisé »;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO a accepté les deux demandes du projet de la Ville de Gatineau, puisqu’il répond aux priorités d’actions identifiées dans le PARCII 2021-2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-153 du 18 mars 2025, ce conseil :

- accepte les sommes qui seront versées à la Ville de Gatineau relativement à l’appel de projets « Plan d’action régional communautaire intégré et interministériel en itinérance (PARCII) 2021-2026 », en lien avec le projet Un campement organisé à Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les conventions pour activités spécifiques ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir aux budgets 2025 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre des ententes conclues entre la Ville de Gatineau et le CISSSO.

Adoptée

CM-2025-200

MANDAT À L'ADMINISTRATION - TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte depuis l'adoption du budget 2025 en décembre dernier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-154 du 18 mars 2025, ce conseil mandate l'administration municipale de proposer des options et les actions nécessaires afin de retrancher 10 millions de dollars des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement. Il est attendu que des options de financement soient analysées afin de maintenir les projets et services prévus.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	M. Steven Boivin
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin	
M. Steve Moran	M. Mike Duggan	
M. Marc Bureau	M. Denis Girouard	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Jean Lessard	
M. Louis Sabourin	M. Mario Aubé	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Edmond Leclerc		

En vertu de l'article 328 (3) de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le président Steven Boivin s'abstient de voter sur cet item.

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-201

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) TERRITORIAL(E), CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur(trice) territorial(e), centre de services de Hull (poste numéro CSH-CAD-001) sous la gouverne du directeur général;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la direction territoriale du centre de services de Hull durant la vacance temporaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à procéder au comblement temporaire du poste de directeur territorial, centre de services de Hull (poste numéro CSH-CAD-001), sous la gouverne du directeur général, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-155 du 18 mars 2025, ce conseil accepte la nomination intérimaire de madame Alexandra Aubry-Richard à titre de directrice territoriale, centre de service de Hull avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2025.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par le conseiller Gilles Chagnon à la séance du conseil municipal du 18 mars 2025 qu'à la séance du 15 avril 2025 sera déposé un projet de résolution afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une étude sur la pertinence de construire un pont d'étagement (viaduc) ou un tunnel à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières dans le cadre de l'étude de circulation du chemin Vanier par la Ville de Gatineau
2. Avis de proposition déposé par le conseiller Jocelyn Blondin à la séance du 18 mars 2025 qu'à la séance du 15 avril 2025 sera déposé un projet de résolution portant sur le projet de mise en valeur de la Ferme Moore

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 27 janvier 2025
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement du territoire et de l'habitation tenue le 12 décembre 2024
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 30 janvier 2025
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 22 janvier 2025
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 16 janvier 2025
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 29 janvier 2025
7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 5 février 2025
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 30 janvier 2025
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement du territoire et de l'habitation tenue le 6 février 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 19 et 26 février 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 février 2025
2. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité

3. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
4. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission de la sécurité publique
5. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission Gatineau, Ville en santé
6. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire
7. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine
8. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission du vivre-ensemble
9. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission des aînés
10. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission du développement du territoire et de l'habitation
11. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission de développement économique
12. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 du Comité de toponymie
13. Dépôt du bilan annuel 2024 du Plan de travail 2024-2025 de la Commission jeunesse
14. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2024 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
15. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 971-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 4 448 000 \$, afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics, le service des incendies et autres services inclus au plan d'investissements - Volet maintien
16. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 972-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 457 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion-citerne pour le service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au plan d'investissements - Volet maintien
17. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2024
18. Pétition déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur Romain Vanhooren demandant d'obtenir un boulodrome à vocation intergénérationnelle
19. Pétition déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur Serge Labelle pour la fermeture de la Pension Éducative Canine de l'Outaouais de Yannick Duchesne
20. Lettre déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur Sylvain Leduc, président, filiale 58 Pointe-Gatineau – Taxe sur les parcs de stationnement
21. Lettre déposée au conseil municipal du 18 mars 2025 de monsieur George Gaty – Taxes foncières

CM-2025-202 PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE – 3 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE des médias d'information sains et professionnels sont essentiels au bon fonctionnement de la société civile et de la démocratie aux niveaux local, régional, fédéral et international;

CONSIDÉRANT QUE les Nations Unies ont proclamé la Journée mondiale de la liberté de la presse comme célébration annuelle le 3 mai;

CONSIDÉRANT QUE selon le Projet de recherche sur les nouvelles locales, 525 médias dans 350 communautés à travers le Canada ont fermé ou fusionné depuis 2008 (comparativement à l'ouverture de 275 dans 170 communautés);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau faisait partie des plus de deux douzaines de municipalités dans 10 provinces canadiennes et les édifices législatifs provinciaux en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, qui ont reconnu la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2024 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-203 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 23 h 21.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal